



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## FNDAE

Question écrite n° 23305

### Texte de la question

M. Philippe-Armand (Marne) Martin appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur les inquiétudes suscitées par la baisse des crédits affectés au Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). Les recettes de ce fonds provenaient, jusqu'à cette année, d'une taxe assise sur la quantité d'eau consommée et par un prélèvement sur le pari mutuel urbain. Or, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2003, un amendement a été adopté tendant à la suppression de la quote-part PMU. Dès lors, les départements de la région Champagne-Ardenne enregistrent une baisse de leur dotation, comprise entre - 74 % et - 87 %, qui conditionnera, à n'en pas douter, la poursuite et la réalisation des projets communaux et intercommunaux. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le gouvernement entend promouvoir pour maintenir le développement de la réalisation des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

### Texte de la réponse

La diminution de recettes de la section A du compte d'affectation spéciale « Fonds national de développement des adductions d'eau » ne réduit pas la capacité de financement du fonds pour 2003. Les disponibilités budgétaires du compte, eu égard au niveau important des reports, permettent de poursuivre le financement des différentes opérations en cours. Les crédits ouverts dans le cadre de la loi de finances permettent également d'effectuer une nouvelle programmation au titre de l'année 2003. Pour 2004, les discussions sont actuellement en cours dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances. En tout état de cause, l'article 21 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances prévoit que les comptes d'affectation spéciale doivent financer des opérations au moyen de recettes particulières qui sont, par nature, en relation directe avec les dépenses concernées ; cela interdit toute réaffectation du produit du pari mutuel urbain au compte d'affectation spéciale. Une réflexion globale sur les modalités de gestion du fonds national de développement des adductions d'eau doit également être menée avec le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales afin d'améliorer l'efficacité globale du dispositif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Philippe Armand Martin](#)

**Circonscription :** Marne (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23305

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 2003, page 6152

**Réponse publiée le** : 1er septembre 2003, page 6803